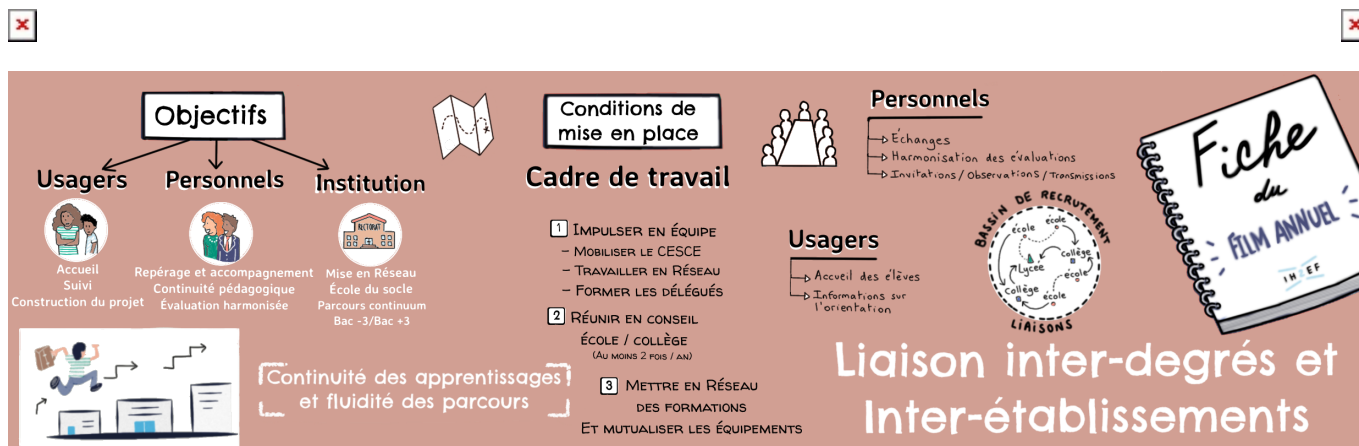




Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours

Updated 12 March 2026

Pour une prise en compte systémique du parcours de l'élève, les établissements de formation (écoles, établissements publics locaux d'enseignement - EPLE, établissements de l'enseignement supérieur) entretiennent des relations au niveau de leurs bassins de recrutement. Elles permettent de mieux prendre en compte les besoins des élèves et de fluidifier la scolarité, en mutualisant les moyens et en améliorant l'offre de formations notamment.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Les objectifs d'une liaison inter-établissements et inter-degrés](#)
 - [Les conditions de mise en place](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
 - [École - collège](#)
 - [Collège - lycée](#)

◦ [Lycée - enseignement supérieur](#)

- [Pour aller plus loin](#)
- [La synthèse visuelle](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Les objectifs d'une liaison inter-établissements et inter-degrés

Chaque action de liaison fait l'objet : d'une inscription dans le projet d'établissement, d'un suivi annuel, d'une évaluation partagée. Les Indicateurs possibles sont :

- le taux de passage ;
- le taux de décrochage ;
- les réorientations ;
- la réussite post-bac ;
- la satisfaction des familles.

Les résultats sont analysés en conseil pédagogique et en comité de pilotage.

À destination des usagers

La liaison inter-degrés vise à :

- proposer une offre éducative la plus complète possible sur un territoire : options et spécialités, filières d'excellence, langues "rares", dispositifs ;
- faciliter l'information, l'accueil et l'accompagnement des élèves, des étudiants et des familles ;
- sécuriser les parcours des [élèves à besoins éducatifs particuliers](#) ;
- assurer le suivi individualisé du parcours scolaire de l'élève : résultats et autres informations relatives à sa scolarité ;
- accompagner la construction du projet d'orientation dans le cadre du [Parcours Avenir](#) (consulter la fiche [Orientation](#)) ;
- favoriser la persévérance et l'ambition scolaires ;
- prendre en compte les situations individuelles spécifiques : problèmes de santé, phobies scolaires ;

À destination des personnels

La liaison inter-degrés contribue à renforcer une culture professionnelle partagée. Elle permet de :

- repérer et accompagner les élèves en risque de décrochage dans le cadre du réseau Formation Qualification Emploi (FOQUALE) (consulter la fiche [Prévention et lutte contre le décrochage scolaire](#)) ;
- assurer la continuité pédagogique dans la mise en place des apprentissages entre tous les niveaux d'enseignement ;
- faciliter le suivi de cohorte ;
- favoriser les échanges d'informations et de pratiques ;
- harmoniser les pratiques d'évaluation ;
- développer des projets et des actions de formation inter-degrés.

À destination de l'institution

La liaison inter-degrés constitue un outil de pilotage territorial. Elle vise à :

- favoriser la mise en réseau des établissements (éducation prioritaire, carte des formations, carte des langues et des options, des spécialités quand la proximité des établissements le permet, lien avec l'enseignement supérieur ;
- structurer plus efficacement les relations entre les établissements et leur environnement ;
- mettre en place l'école du socle (école-collège) ;
- mettre en place le conseil école-collège et le conseil de cycle 3 ;
- inscrire le parcours de l'élève dans le cadre du continuum "bac-3/bac+3" ;
- favoriser l'innovation pédagogique.

Les conditions de mise en place

Cadre de travail possible et exemples d'activités

la liaison école-collège s'appuie notamment sur le conseil école-collège, les conseils de cycle et les réseaux de bassin.

Ce conseil est composé à parité de personnels du premier et du second degrés. Il est co-présidé par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et le principal du collège ou son adjoint. Il se réunit au moins deux fois par an. Il prépare un programme annuel d'actions soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée et en établit le bilan présenté aux mêmes instances.

Il convient, en collège comme en lycée, d'impulser une action interne à l'établissement pour impliquer l'équipe éducative et favoriser sa participation :

Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours - IH2EF - Page 4

- concertation entre les équipes pédagogiques des différents cycles ;
- mobilisation du [comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement \(CESCE\)](#) : construction d'un parcours sur plusieurs cycles (primaire et secondaire), en fonction de l'âge des élèves ;
- [formations conjointes de délégués élèves](#) ;
- travail en réseau (bassin, zone d'animation pédagogique - ZAP) et facilitation des actions et projets inter-degrés (laboratoires de mathématiques en collège, rencontres entre professeurs principaux de collèges et de lycées, entre professeurs de lycée et enseignants du supérieur ; élaboration de projets communs lycée/établissements de l'enseignement supérieur ; formations organisées à l'échelon local du bassin) ;
- élaboration du contrat d'objectifs scolaires dans le cadre du programme de réseau, qu'il soit REP+ ou REP ;

Des coopérations pédagogiques peuvent être développées :

- échanges de services d'enseignement entre professeurs volontaires (CM2/6^e; cycle 3 et cycle 4/2nde) au service d'un projet partagé (action de liaison, projet scientifique) ;
- intégration dans le dispositif des cordées de la réussite ou autres conventions signées entre l'EPLE et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
- mise en réseau des établissements afin d'améliorer l'offre et la complémentarité des formations proposées sur un territoire ;
- mutualisation d'équipements.

Pour les personnels

Des rencontres et des échanges (comités de liaison) peuvent être organisés entre les personnels d'encadrement et les enseignants des différents niveaux. Par exemple :

- échanges à partir des résultats des évaluations de 6^e et de seconde ;
- échanges sur les programmes, cycles d'études, mise en place d'activités fédératrices, continuité des enseignements, échanges de pratiques ;
- harmonisation des évaluations des acquis et des compétences entre les différentes écoles primaires et le collège, ou entre les collèges et le lycée ;
- transmission des bilans périodiques de 6^e aux écoles d'origine, des bulletins de 2nde aux collèges, des bulletins des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de technicien supérieur (STS) aux lycées, et, plus généralement, remontée des informations concernant le devenir des élèves (passage, redoublement, sortie) ;
- invitation des enseignants de CM2 et de 3^e aux conseils de classes de 6^e et de 2nde ;
- temps d'observation dans un établissement d'un autre degré pour les enseignants (notamment dans le supérieur pour les enseignants de lycée) ;
- continuité des évaluations conçues comme un outil pour apprendre, des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;

- continuité des [PPRE - Programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\) passerelle](#) mis en place, par exemple, lorsqu'un élève n'a pas acquis la totalité des compétences du socle commun à la fin du CM2. Travail à partir du [livret scolaire unique](#) (LSU) et du Livret de parcours inclusif (LPI) transmis à l'établissement d'accueil (collège, lycée), où un bilan personnalisé doit être effectué ;
- suivi et aide aux élèves en risque de décrochage dans le cadre des réseaux FOQUALE, les établissements s'associent à la plateforme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs pour les repérer et les accompagner ;
- mise en place de formations inter-établissements pour les personnels ;
- mise en place des dispositifs d'aide aux élèves (devoirs faits, stages de langues, stages de remise à niveau, soutien, accompagnement personnalisé, tutorat, parmi d'autres). Dans ces situations, les enseignants du premier degré peuvent intervenir dans le second degré et sont rémunérés par le PACTE. Il est aussi possible que des enseignants du second degré interviennent dans le premier degré.

Une attention particulière est portée aux PPRE passerelles, aux élèves à besoins éducatifs particuliers, aux élèves en risque de décrochage.

Pour les usagers

- Accueil des élèves dans leur éventuel futur établissement :
 - accueil des élèves (CM2 au sein de leur futur collège ou collégiens de 4^e / 3^e en lycée professionnel / lycée général et technologique), que ce soit en période scolaire ou dans le cadre de l'école ouverte ;
 - visites d'établissement lors des immersions d'élèves ou des découvertes de l'internat ;
 - organisation de portes ouvertes ;
- Information préalable dans le cadre de la préparation à l'orientation :
 - éducation à l'orientation en lycée, dans la continuité du parcours Avenir ;
 - réunion d'information (sur le collège à l'attention des parents des futurs élèves de 6^e, sur le lycée pour les 3^e, sur le supérieur pour les terminales) en impliquant les PsyEN ;
 - mise en place d'un forum des formations et débouchés ;
 - intervention d'anciens élèves ;
- Accueil des élèves à l'entrée dans leur nouvel établissement :
 - journée d'accueil de rentrée réservée de préférence aux élèves arrivant dans la structure.



BOÎTE À OUTILS

- exemple de [convention de mini-stage](#) sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 142 Ko).

- exemples de fiches de liaison collège lycée :
 - sur l'[espace CPE de l'académie d'Aix-Marseille](#) ;
 - sur l'[espace CPE de l'académie d'Amiens](#) ;
- exemple sur la [continuité enseignement secondaire -enseignement supérieur](#) dans l'académie de Rennes ;
- exemple de [continuum entre l'université de Haute Alsace et les EPLE](#), site de l'université de Haute-Alsace ;
- présentation du Service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE) de l'université de Poitiers, qui propose des dispositifs pour favoriser la [liaison avec les lycées](#), site de l'université de Poitiers ;
- fiches outils de liaison inter-degrés :
 - [CM2-6^e](#) (doc 32 Ko) ;
 - [collège-lycée](#) (doc 24 Ko).



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 4 mars 2026.

École - collège

Code de l'éducation

- [article L. 331-7](#) relatif à la procédure d'orientation (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) ;
- [article L. 401-4](#) relatif au conseil école-collège (missions) ;
- [articles D. 401-1 à D. 401-4](#) relatifs au conseil école-collège (organisation, fonctionnement) ;
- [article D. 311-10](#) relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- [articles D. 311-6 à D. 311-9](#) relatif au livret scolaire à l'école élémentaire et au collège ;
- [article D. 321-14](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques (membres du conseil de cycle 3) ;
- [article D. 331-64-1](#) relatif à l'orientation post-bac dans les lycées ;
- [article R. 421-41-3](#) relatif aux compétences du conseil pédagogique ;
- [articles D. 612-30 à D. 612-32](#) relatifs à l'admission en section de techniciens supérieurs et en institut universitaire de technologie ;

Note de service

- [Note de service du 20 juillet 2023](#) portant sur la mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels. Pour le premier

Liaison inter-degrés et inter-établissements : assurer la continuité des apprentissages et la fluidité des parcours - IH2EF - Page 7

degré, l'exercice effectif des missions suivantes ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle, notamment 18 h comme en session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6^e.

Collège - lycée

Code de l'éducation

- [article L. 331-7](#) relatif à la procédure d'orientation.

Arrêté

- [arrêté du 19 mai 2015 modifié](#) relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;

Circulaires

- [circulaire n° 2019-113 du 23 juillet 2019](#) : classe de troisième dite "prépa-métiers" (pdf 170 Ko) ;
- [circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015](#) : organisation du collège (voir notamment, au paragraphe 3, le rôle de l'accompagnement personnalisé dans la préparation à la poursuite d'études en lycée).

Lycée - enseignement supérieur

Code de l'éducation

- [Article L. 612-3](#) relatif au premier cycle de l'enseignement supérieur (modalités d'accès des bacheliers) ;

Textes réglementaires

- [Article 3 du décret n° 2024-93 du 8 février 2024](#) relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime ;
- [arrêté du 10 avril 2017 modifié](#) pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté pour fixer les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;

Charte

- [Charte des cordées de la réussite](#).

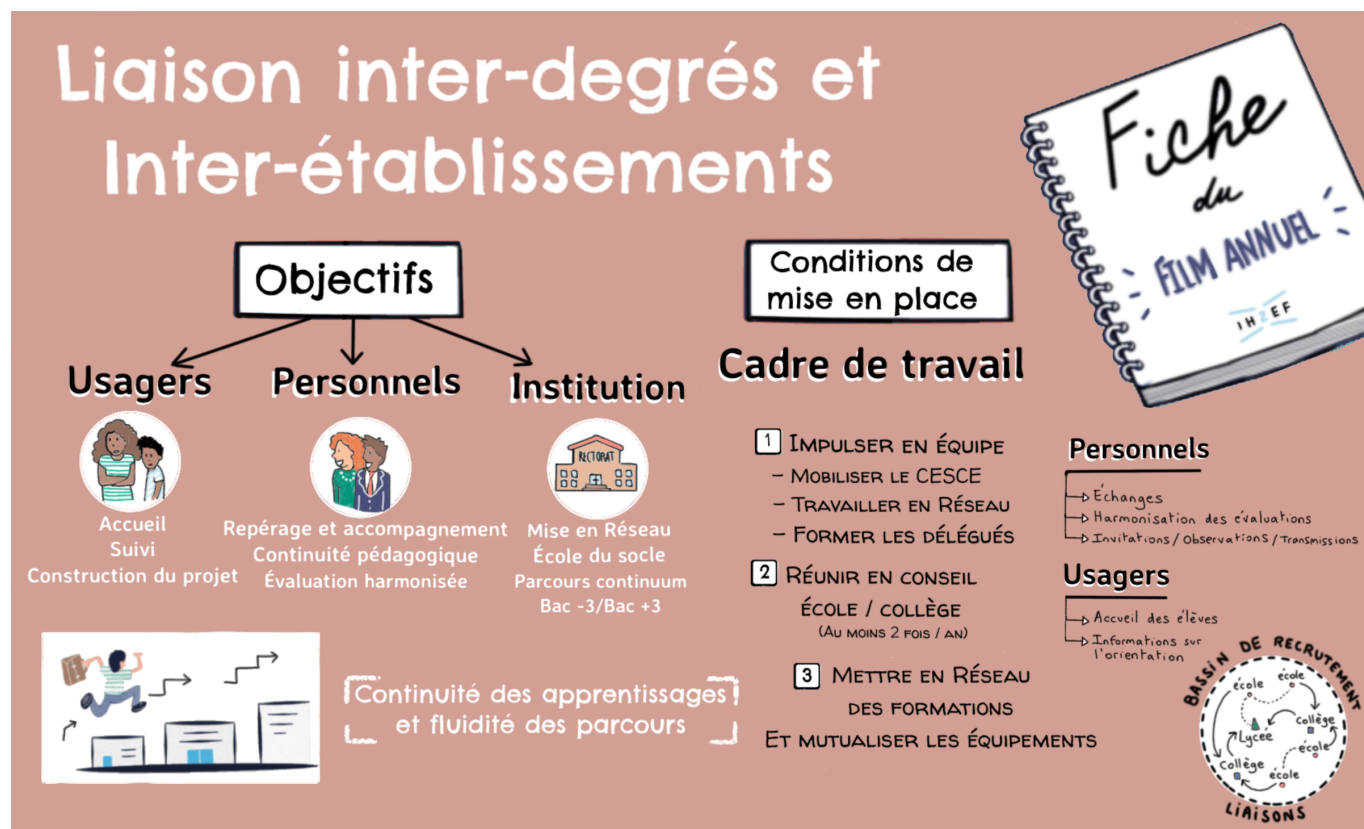


POUR ALLER PLUS LOIN

- sur le site du ministère :
 - [la liaison entre l'école et le collège](#) ;
 - présentation des [campus des métiers et des qualifications](#) ;
 - rapport d'expertise des inspections générales de juillet 2016 sur la [continuité pédagogique entre l'école et le collège](#) ;
 - rapport [Évaluation des expériences de rapprochement et d'articulation des formations de premier cycle du supérieur entre lycées et universités](#) (pdf 972 Ko) ;
 - le site [Parcoursup](#) ;
- sur le site Éduscol :
 - [le conseil école-collège](#) ;
 - [fiches repères pour la mise en œuvre du conseil école- collège](#) (pdf 327 Ko) ;
 - [fiches pédagogiques pour l'accompagnement personnalisé](#) ;
- rapport des inspections générales (juillet 2017) sur les [premières années de fonctionnement des Campus des métiers et des qualifications](#) (pdf 2,21 Mo) sur le site de l'Inspection générale des affaires sociales ;
- sur les sites académiques :
 - [continuum Bac-3/Bac +3](#) dans le projet académique de l'académie de Dijon ;
 - [exemple sur une liaison 2nde - maternelle](#) provenant de l'académie de Toulouse ;
 - [plusieurs exemples concrets de liaison inter-degrés](#) (école-collège, collège-lycée, lycée-établissement d'enseignement supérieur) émanant de l'académie de Normandie ;
 - dispositif "[à la fac avant ton bac](#)" de l'académie de Rennes ;
- sur le site de l'IH2EF :
 - [La liaison école-collège au periscope](#) ;
 - [Colloque Continuum SCO-SUP, le pilotage du bac-3 / bac+3.](#)



LA SYNTHÈSE VISUELLE



[Retour Accueil Film annuel](#)